

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quinze décembre deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Béatrice PAUL – Catherine PIOT – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Vincent SENELLE

Étaient représentés (7) :

Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Vincent SENELLE
Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Sophie ARZUL
Joël OIRY a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU
Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET
Sylvie RASSINOUX a donné pouvoir à Hubert CORMERAIS
Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Franck SAVARY

Était absent excusé (1) : Adrien BARON

Était absent (1) : Christian PICAUD

Secrétaire de séance : Pascale BOISSELIER

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale

DELTDMC_20_222 – Rapport de situation en matière d'égalité femme-homme

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_222-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport présenté en annexe, présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2019 présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2019.

DELTDMC_20_223 – Approbation du budget primitif 2021 – Budget principal et budgets annexes

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_223-DE

Après lecture du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes, Monsieur le Président propose de voter les douze budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget principal de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
30000 CCMR Budget principal			
Dépenses	27 435 160 €	16 865 000 €	44 300 160 €
Recettes	27 435 160 €	16 865 000 €	44 300 160 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
= 30001 Assainissement			
Dépenses	1 146 900 €	683 700 €	1 830 600 €
Recettes	1 146 900 €	683 700 €	1 830 600 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
= 30002 Déchets ménagers			
Dépenses	3 797 000 €	375 000 €	4 172 000 €
Recettes	3 797 000 €	375 000 €	4 172 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Office de Tourisme de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
= 30003 Office de tourisme			
Dépenses	174 000 €		174 000 €
Recettes	174 000 €		174 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Actions Touristiques de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
= 30004 Actions touristiques			
Dépenses	12 000 €		12 000 €
Recettes	12 000 €		12 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Cinéma Caméra 5 de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
= 30005 Cinéma CAMERA 5			
Dépenses	324 580 €	35 180 €	359 760 €
Recettes	324 580 €	35 180 €	359 760 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Théâtre de Thalie de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
= 30006 Théâtre de Thalie			
Dépenses	1 129 000 €	306 500 €	1 435 500 €
Recettes	1 129 000 €	306 500 €	1 435 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Maisons de Santé de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
= 30007 Maisons de santé			
Dépenses	251 200 €	175 250 €	426 450 €
Recettes	251 200 €	175 250 €	426 450 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprises et de services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
30008 Immobilier d'entreprises et de services			
Dépenses	183 660 €	118 000 €	301 660 €
Recettes	183 660 €	118 000 €	301 660 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Zones d'activités économiques Terres de Montaigu de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
30026 Zones d'activités économiques TdM			
Dépenses	18 031 260 €	16 964 165 €	34 995 425 €
Recettes	18 031 260 €	16 964 165 €	34 995 425 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Le Pré Blanc de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
30020 Le Pré Blanc			
Dépenses	506 230 €	417 300 €	923 530 €
Recettes	506 230 €	417 300 €	923 530 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE),

- Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Quartier de la gare de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
30022 Quartier de la gare			
Dépenses	4 859 800 €	4 539 240 €	9 399 040 €
Recettes	4 859 800 €	4 539 240 €	9 399 040 €

DELTDMC_20_224 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_224-DE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de maintenir les taux de la fiscalité directe locale 2020 pour l'année 2021.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE),

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 11,43%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,12%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,35%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 24,07%.

DELTDMC_20_225 – Participation du budget principal 2021 aux budgets annexes

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_225-DE

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différentes participations 2021 du budget principal vers les budgets annexes, afin d'équilibrer ces budgets (compte 65737).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les participations 2021 du budget principal vers les budgets annexes :
 - o Budget annexe Cinéma Caméra 5 : 105 000 €

- Budget annexe Théâtre de Thalie : 800 000 €
- Budget annexe Office de Tourisme : 80 000 €
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2021, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65737 Autres établissements publics locaux.

DELTDMC_20_226 – Participation du budget principal 2021 au budget principal du CIAS

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_226-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une participation de 42 000 € du budget général de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au budget principal du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Montaigu-Rocheservière est prévue pour l'exercice 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 42 000 € au CIAS Montaigu-Rocheservière pour l'année 2021,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2021, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65737 Autres établissements publics locaux.

DELTDMC_20_227 – Subventions 2021 aux associations et autres organismes

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_227-DE

Monsieur le Président présente les différentes demandes d'associations ou de groupements sollicitant une subvention de la Communauté de Communes, en précisant que, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 06 juin 2001, l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €uros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE),

- Attribue les subventions aux organismes et associations suivantes,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et ou avenants nécessaires au versement des aides avec les associations concernées et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2021, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement pour « Objet »	Subvention 2021
INITIATIVE VENDEE BOCAGE	Plateforme d'initiative locale (aide créateurs d'entreprises)	37 447 €
SOLIDARITE PAYSANS	Soutien aux exploitants agricoles	1 000 €
Sous-total domaine économie		38 447 €
CLUB DE CANOE KAYAK DE LA BOULOGNE	Accueil scolaires second degré et locations	38 000 €
Sous-total domaine tourisme		38 000 €
AXSTG (Saint-Georges-de-Montaigu)	Championnat d'Europe - Auto-cross	5 000 €
MONDIAL FOOTBALL MONTAIGU	Tournoi Mondial Football Montaigu	20 000 €
PAYS DE MONTAIGU BASKET	Tournoi Basket Cadets Nations	3 000 €
FOOTBALL CLUB MONTAIGU	Tournoi International Futsal Cup	2 000 €
SMASH VENDEE SUD LOIRE	Equipe élite championnat N3 féminine	10 000 €
ST GEORGES MONTAIGU VENDEE BASKET	Equipe élite championnat N3 masculine	10 000 €
BOUFFERE VOLLEY	Equipe élite championnat N3 masculine	4 000 €
Sous-total domaine sport		54 000 €
ICROACOA	Promotion et diffusion musiques actuelles	9 000 €
	Coordination et régie du zénor et événements	4 000 €
Sous-total domaine culture		13 000 €
ANTENNA	Publics hors dispositifs	30 000 €
REEL	Insertion sociale	18 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Secours alimentaire et aide au loyer	11 000 €
LES RESTOS DU CŒUR	Secours alimentaire	1 300 €
Sous-total domaine social		60 300 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds de solidarité logement (FSL)	2 000 €
Sous-total domaine habitat		2 000 €
MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE	Actions en faveur de l'emploi des jeunes (18-25 ans)	88 831 €
GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	Maison des adolescents	10 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds d'aides aux jeunes	1 200 €
COLLEGES ET LYCEES	Collèges, lycées, IME (7 x 600 €) + MFR (1 x 200 €)	4 400 €
L'OUTIL EN MAIN NORD-VENDEE ROCHESEVIERE	Initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine	4 000 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE DE LA VENDEE	Prévention routière	1 200 €
ASSOCIATION DES JSP DE ROCHESEVIERE	Jeunes sapeurs-pompiers	1 400 €
Sous-total domaine prévention jeunesse		111 031 €

Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement pour « Objet »	Subvention 2021
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE FAMILLES RURALES ROCHESERVIERE	Activités jeunesse	194 500 €
FAMILLES RURALES MONTAIGU-VENDEE	Activités jeunesse	90 000 €
FAMILLES RURALES LA BRUFFIERE	Activités jeunesse	71 000 €
AEJBM	Activités jeunesse	26 500 €
FAMILLES RURALES TREIZE SEPTIERS	Activités jeunesse	47 500 €
GENERATIONS GUYONNES	Activités jeunesse	29 500 €
LOCAL JEUNES ST SYMPHORIEN	Activités jeunesse	200 €
Sous-total domaine animation jeunesse		459 200 €
ASSOCIATION CANTONALE LES P'TITES CANAILLES	Assistants maternelles	2 090 €
LES P'TITS LOUPIOTS	Assistants maternelles	840 €
AEJBM	Assistants maternelles	230 €
CALINS CALINES	Assistants maternelles	200 €
ASS MAT LOULAYSIENNE	Assistants maternelles	540 €
Sous-total petite enfance		3 900 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE FAMILLES RURALES ROCHESERVIERE	Transport scolaire	55 000 €
FAMILLES RURALES MONTAIGU-VENDEE	Transport scolaire	28 500 €
FAMILLES RURALES LA VERRIE	Transport scolaire	12 122 €
ASSOCIATION TS TREIZE-SEPTIERS	Transport scolaire	3 000 €
GENERATIONS GUYONNES	Transport scolaire	850 €
BUXIABUS	Transport scolaire	300 €
Sous-total transport scolaire		99 772 €
GIDON	Lutte contre les nuisibles	35 000 €
Sous-total domaine environnement		35 000 €
COS	Œuvres sociales du personnel	6 000 €
Sous-total domaine divers		6 000 €
Total		920 630 €

DELTDMC_20_228 – Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé avec Montaigu-Vendée – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours restreint

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_228-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'Hôtel intercommunal mutualisé avec la commune de Montaigu-Vendée :

- Un avis de concours a été publié le 09 janvier 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n°20-1994, le 10 janvier 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n° 2020/S 007-012282 et le 15 janvier 2020 au Ouest France Vendée, ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 11 février 2020 à 12h00 ;
- Suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 12 mars 2020, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Président en date du 13 mars 2020 ;
- Les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par courrier mis en ligne le 4 mai 2020 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
La date limite de remise des projets était fixée au 18 septembre 2020 à 12h00 ;
- Lors de la réunion du 22 octobre 2020 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :
 - 1^{er} : le « projet A » présenté par l'équipe composée du Cabinet ARCHI URBA DECO (Architecte mandataire et coordonnateur ordonnancement, pilotage et coordination), ECGG (Economie de la Construction), AREST (Bureau d'études structure), AREA (Bureau d'études fluides avec qualifications environnementale), Atelier 360° (Bureau d'études aménagement paysager) et Groupe GAMBA (Acousticien),
 - 2^{ème} : le « projet B » présenté par l'équipe composée de l'Atelier Stéphane FERNANDEZ (Architecte mandataire), EGIS Bâtiments Centre-Ouest (Ingénierie, Bureau d'études bâtiment et infrastructure et coordonnateur ordonnancement, pilotage et coordination), D'ICI-LA Paysage et Territoires (Paysagiste concepteur) et Groupe GAMBA (Acousticien),
 - 3^{ème} : le « projet C » présenté par l'équipe composée de BARRE LAMBOT Architectes (Architecte mandataire), Guillaume SEVIN (Paysagiste), KYPSELI (Bureau d'études fluides, thermiques et HQE), SERBA (Bureau d'études structure), ITAC (Bureau d'études acoustique), Cabinet Denis ROUSSEAU (Economiste) et INTECO (coordonnateur ordonnancement, pilotage et coordination).
- Suite à cet avis, le Conseil communautaire par délibération du 16 novembre 2020, a approuvé le classement et choisi le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Architecte mandataire et coordonnateur ordonnancement, pilotage et coordination), ECGG (Economie de la construction), AREST (Bureau d'étude structure), AREA (Bureau d'études fluides avec qualifications environnementale), Atelier 360° (Bureau d'études aménagement paysager) et Groupe GAMBA (Acousticien), comme lauréat dans le cadre de ce concours.

- Que par courrier en date du 03 décembre 2020, le lauréat a été invité à participer aux négociations pour la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.
La date et l'heure limites de remise de l'offre étaient fixées au vendredi 11 décembre 2020 à 17h00 par voie électronique, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
- Que par courrier en date du 16 décembre 2020, le lauréat a été invité à remettre une nouvelle proposition.
La date et l'heure limites de remise de l'offre étaient fixées au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 par voie électronique, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_19_196 en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme pour l'extension de l'Hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée) et autorisant le lancement du mode de sélection par concours et des différentes procédures de mise en concurrence ;

Vu le Procès-verbal du Jury n°1 en date du 12 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_20_013 en date du 13 mars 2020 dressant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ;

Vu le Procès-verbal du Jury n°2 en date du 22 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_20_184 en date du 16 novembre 2020 désignant le lauréat au concours de maîtrise d'œuvre et engageant la procédure de passation du marché ;

Suite à l'analyse de l'offre et à l'issue de la négociation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE),

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Architecte mandataire et exerçant la mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux), ECGG (Economie de la construction), AREST (Bureau d'études structure), AREA (Bureau d'études fluides avec qualifications environnementales), Atelier 360° (Bureau d'études aménagement paysager) et Groupe GAMBA (Acousticien), pour un taux de rémunération de 14,50 % du montant des travaux s'élevant à 6.360.000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200,00 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Rappelle que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 23 Immobilisations en cours et à l'article 2313 Constructions.

DELTDMC_20_229 – Création d'une autorisation de programme Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_229-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

L'extension de l'hôtel intercommunal pour la relance est éligible à ce type de dispositif.

Le conseil est invité à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
204	Extension de l'hôtel intercommunal	9 360 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	1 360 000 €

Ce programme sera financé principalement par autofinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée une autorisation de programme libellée « Extension de l'hôtel intercommunal »,
- Vote une opération 204 libellée « Extension de l'hôtel intercommunal »,
- Valide la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
204	Extension de l'hôtel intercommunal	9 360 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	1 360 000 €

DELTCMC_20_230 – Décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes 2020

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTCMC_20_230-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur la fin d'exercice sur le budget principal et les budgets annexes Cinéma Caméra 5, Office de Tourisme et Immobilier d'entreprises et de services.

Il est proposé de voter les décisions modificatives n°1 dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de décision modificative s'équilibre globalement à 41 310 €.

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en lien avec la crise sanitaire COVID-19 : versement de subventions d'équilibre complémentaires au budget annexe Cinéma Caméra 5 pour 80 000 € et au budget annexe Office de Tourisme pour 30 000 €, refinancé sur des charges à caractère général non réalisées ;
- Des modifications de crédits en lien avec la crise sanitaire COVID-19 : versement d'une subvention d'équilibre complémentaires au CIAS Montaigne-Rocheservière pour 6 000 €, refinancé sur des charges à caractère général non réalisées ;
- Le financement d'un projet urbain partenarial sur la commune de Treize-Septiers équilibré en dépenses et recettes pour 8 700 € ;
- Des écritures d'ordre pour l'apurement d'une avance à la SAFER pour l'acquisition de terrains agricoles
- Un ajustement de la dette remboursée, suite à l'ajustement du taux du livret A.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
DM1	41 310,00 €	41 310,00 €
FONCTIONNEMENT	8 700,00 €	8 700,00 €
011 Charges à caractère général	-116 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	116 000,00 €	
014 Atténuation de produits	8 700,00 €	
74 Dotations et participations		8 700,00 €
INVESTISSEMENT	32 610,00 €	32 610,00 €
16 Emprunts et dettes	3 400,00 €	
21 Immobilisations corporelles	-3 400,00 €	
041 Ecritures d'ordre	32 610,00 €	32 610,00 €
Total général	41 310,00 €	41 310,00 €

Budget annexe Cinéma Caméra 5

Le projet de décision modificative s'équilibre globalement à 0 €.

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en lien avec la crise sanitaire COVID-19 : réduction des recettes d'entrées public compensée par une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de 80 000 €, ajustement de la masse salariale refinancé par des charges à caractère général non réalisées.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
011 Charges à caractère général	-3 000,00 €	
012 Charges de personnel	3 000,00 €	
70 Produits des services		-80 000,00 €
74 Dotations et participations		80 000,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €

Budget annexe Office de Tourisme

Le projet de décision modificative s'équilibre globalement à 0 €.

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en lien avec la crise sanitaire COVID-19 : réduction des recettes de taxe de séjour compensée par une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de 30 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Recettes
DM1	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €
73 Impôts et taxes	-30 000,00 €
74 Dotations et participations	30 000,00 €
Total général	0,00 €

Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services

Le projet de décision modificative s'équilibre globalement à 0 €.

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en lien avec l'apurement d'un crédit-bail immobilier terminé : ajout de crédits d'ordre pour constater les derniers amortissements, refinancé sur des charges à caractère général et de personnel non réalisées.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
DM1	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	
011 Charges à caractère général	-38 000,00 €	
012 Charges de personnel	-3 500,00 €	
042 Mouvements d'ordre	41 500,00 €	
INVESTISSEMENT		0,00 €
040 Mouvements d'ordre		41 500,00 €
024 Produits des cessions		-41 500,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de décision modificative n°1 du budget principal,
- Approuve le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma Caméra 5,
- Approuve le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme,
- Approuve le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier d'entreprises et de services,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 80 000 € au budget annexe Cinéma Caméra 5 et d'une subvention d'équilibre de 30 000 € au budget annexe Office de Tourisme,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 6 000 € au CIAS Montaigu-Rocheservière

DELTDMC_20_231 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_231-DE

Vu la délibération de la commune de L'Herbergement en date du 19 novembre 2020 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine en date du 23 novembre 2020 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance ;

Vu la délibération de la commune de Treize-Septiers en date du 10 novembre 2020 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, les communes de L'Herbergement, de Saint-Philbert-de-Bouaine et de Treize-Septiers ont déposé des dossiers de subvention pour des travaux sur des bâtiments et des voiries de compétence communale.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours ci-dessous listés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE),

- Attribue un fonds de concours de 500 000 € à la commune de L'Herbergement pour les travaux de restructuration de la salle de sports,

- Attribue un fonds de concours de 225 000 € à la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour les travaux d'aménagement de la rue du Bocage,
- Attribue un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Treize-Septiers pour la réfection du réseau d'eau pluviale rue de la Salette.

DELTDMC_20_232 – Mutualisation du poste de Directeur Général des Services

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_232-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'intérêt du service amène à mutualiser le poste de Directeur Général des Services entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

Il convient d'autoriser le Président à conclure la convention formalisant cette mise à disposition auprès de la Ville de Montaigu-Vendée, contre remboursement par la Ville, du coût salarial de l'agent à hauteur de 50%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné, et tous les actes y afférents,
- Impute les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMC_20_233 – Tableau des effectifs 2021

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_233-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il revient au Conseil communautaire de fixer le tableau des effectifs pour l'exercice 2021. Il tient compte des postes existants au 1^{er} janvier 2020 et des postes créés, modifiés et/ou supprimés par délibération depuis cette date et des suppressions et créations de postes ci-dessous listés :

Fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services		Attaché hors classe (Cat A) Temps complet	01/02/2021
Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Cat C) Temps complet	Rédacteur (Cat B) Temps complet	01/01/2021
FILIERE TECHNIQUE			
Piscine	1 poste Adjoint technique Temps non complet 60%	3 postes Adjoint technique Temps non complet 70%	01/01/2021
	2 postes Adjoint technique Temps non complet 65%		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Prend acte du tableau des effectifs 2021, tel qu'il figure en annexe,
- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces décisions,
- Impute les dépenses correspondantes aux articles budgétaires prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 23 DEC. 2020

ID : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_233-DE

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Roches
Tableau des effectifs au 1er janvier 2021

		EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS	EMPLOIS PERMANENTS POURVUS						Temps effectif occupé emplois permanents
Filières / Grades	Catégorie		Titulaires			Contractuels			
			Temps Complet	Temps Non Complet	Temps effectif occupé	Temps Complet	Temps Non Complet	Temps effectif occupé	
Emplois fonctionnels									
Emploi fonctionnel DGS 40 - 80 000 Hab	A	1	1		1				
Emploi fonctionnel DGA 40-150 000 Hab	A	4	4		3,9				
Sous-total		5			4,9			0	4,9
Filière administrative									
Attaché	A	14	5		4,8	6		6	
Attaché hors classe	A	2							
Attaché principal	A	5	2		2	1		1	
Collaborateur de cabinet	A	1				1		1	
Rédacteur	B	14	9		8,1	4		4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3		3				
Rédacteur principal 2ème classe	B	11	9		7,5	4		2,6	
Adjoint administratif	C	16,5	12	1,5	13,3	3		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	9		8,68	1		0,88	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	5		4,7	2		2	
Sous-total		83,5			52,08			20,48	72,55
Filière Animation									
Animateur	B	1							
Animateur principal 1ère classe	B	1	1		1				
Adjoint d'animation	C	4,95	4	0,35	4,35		0,6	0,6	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1		1				
Sous-total		7,95			6,35			0,6	6,95
Filière Culturelle - Sous filière Artistique									
Professeur de classe normale	A	0,63		0,5	0,5		0,125	0,125	
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2,3				2	0,3	2,3	
Assistant EA principal 1ère classe	B	3,68	2	0,9	2,9		0,78	0,78	
Assistant EA principal 2ème classe	B	4,9	1	1,65	2,65	1	0,425	1,43	
Sous-total		11,5			6,05			4,63	10,68
Filière Culturelle - Sous filière Patrimoine									
Adjoint du patrimoine	C	4	4		4				
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1		1				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2	2		1,5				
Sous-total		7			6,5			0	6,5
Filière Médico-sociale									
Technicien paramédical	B	1				1		1	
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1	1		1				
Sous-total		2			1			1	2
Filière Police									
Chef de service de PM principal 1ère classe	B	1	1		1				
Brigadier chef principal	C	5	5		5				
Gardien-brigadier	C	1	1		1				
Sous-total		7			7			0	7
Filière Sociale									
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1	1		1				
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A	1				1		1	
Educateur jeune enfant	A	2				2		2	
Sous-total		4			1			3	4
Filière Sportive									
Conseiller des APS	A	1	1		1				
Educateur des APS	B	6	4		3,6	2		2	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	2	2		2				
Sous-total		9			6,6			2	8,6
Filière Technique									
Ingénieur	A	2	2		2				
Ingénieur principal	A	4	3		3	1		1	
Technicien	B	9	4		4	4		3,9	
Technicien principal 1ère classe	B	3	3		3				
Technicien principal 2ème classe	B	6	2		2	4		4	
Adjoint technique	C	13,5	9	2,2	10,2	1	1,3	2,3	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3		3				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	3		3	1		1	
Agent de maîtrise	C	7	6		6				
Sous-total		53,5			36,2			12,2	48,4
TOTAL GENERAL		190,45	126	7,1	127,68	42	3,53	43,91	171,58

DELTDMC_20_234 – Règlement intérieur des services

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_234-DE

Monsieur le Président propose au conseil l'adoption d'un règlement intérieur des services dont l'objectif est de faciliter le positionnement de chaque agent en organisant la vie au travail et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la ville de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur des services de l'établissement public, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre dudit règlement.

DELTDMC_20_235 – Compte Epargne Temps (CET)

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_235-DE

Vu la loi n°84_634 du 26 janvier 1984 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe les modalités suivantes d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET) :
 - Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
 - L'alimentation du CET s'effectue par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.
Ces jours correspondent à un report de :
 - ✓ Congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
 - ✓ Jours RTT (récupération du temps de travail) ;
 - Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être utilisés, soit :
 - ✓ Sous forme de congés : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Si le nombre de jours épargnés ne dépasse pas 15, l'agent ne peut utiliser ses droits qu'en prenant des jours de congés.
 - ✓ Sous forme de compensation en argent ou en épargne retraite : lorsque les jours épargnés sont supérieurs à 15, l'agent peut demander à être indemnisé forfaitairement (selon la catégorie à laquelle il appartient) ou que les jours soient versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (la retraite additionnelle concerne uniquement les fonctionnaires relevant du régime spécial).
 - L'agent doit effectuer le choix entre ces options chaque année avant le 31 janvier.
 - En cas de mobilité d'un agent, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 11 jours selon les modalités suivantes : X jours transférés multipliés par le montant de l'indemnisation forfaitaire d'une journée de travail de la catégorie à laquelle appartient l'agent ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

DELTDMC_20_236 – Charte informatique

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_236-DE

Monsieur le Président propose au conseil l'adoption de la charte informatique dont l'objectif est de définir auprès des utilisateurs les conditions générales d'utilisation du système d'information et de communication mutualisé.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte la charte informatique telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ladite charte.

DELTDMC_20_237 – Charte du télétravail

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_237-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu les décrets n°2016-151 du 11 février 2016 et du 5 mai 2020 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 ;

Monsieur le Président propose au conseil la mise en place du télétravail dans la collectivité selon les modalités définies dans la charte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Instaure le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2021,
- Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte annexée à la présente délibération
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELTDMC_20_238 – Rémunération des heures complémentaires des agents nommés à temps non complet

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_238-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Considérant que le personnel de la collectivité peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande de l'autorité hiérarchique ;
Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires ;
Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la majoration des heures complémentaires réalisée par les agents à temps non complet sur emploi permanent est désormais possible.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la majoration des heures complémentaires réalisée par les agents à temps non complet de la communauté de communes sur emploi permanent selon le taux prévu par la réglementation,
- Dit que le paiement des heures complémentaires se fera sur production d'un état nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELTDMC_20_239 – Règles d'avancement à l'échelon spécial

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_239-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 78-1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 dispose que l'échelon sommital de certains grades peut être un « échelon spécial », dont l'accès est subordonné à une procédure particulière d'inscription à un « tableau d'avancement ».
L'accès à cet échelon spécial est lié à des conditions d'échelon, d'ancienneté, d'encadrement, et/ou d'exercice de fonctions dans certaines strates de collectivités ou d'établissements publics.

Les ratios d'avancement à l'échelon spécial sont fixés :

- À 100% pour les cadres d'emplois qui relèvent d'un ratio d'avancement (promus/promouvables),

- Au maximum de ce que permettent les règles fixées par les statuts particuliers pour les grades qui relèvent d'une autre condition.

Arrondi : le résultat du calcul du ratio est arrondi à l'entier supérieur

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur les lignes directrices de gestion en date du 15 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte les règles d'avancement à l'échelon spécial telles que définies ci-dessus, sachant que le taux autorise mais n'engage pas le Président à procéder au maximum des promotions,
- Confie à Monsieur le Président la responsabilité de décider, chaque année, quels agents bénéficieront de l'avancement à l'échelon spécial, en s'appuyant sur la fonction exercée et la manière de servir, et ce pour tous les grades concernés (avec ou sans ratio),
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Impute les dépenses correspondantes aux articles budgétaires prévus à cet effet.

DELTDMC_20_240 – Adhésion au service de médecine préventive

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_240-DE

Monsieur le Président demande à Monsieur Eric HERVOUET, Président du Centre de Gestion de la Vendée, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELTDMC_20_241 – Elaboration d'un schéma vélo intercommunal

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_241-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de son souhait de doter Terres de Montaigu d'une stratégie de promotion et de développement de la pratique du vélo en lançant l'élaboration d'un Schéma Vélo intercommunal.

Les objectifs de ce Schéma Vélo pour Terres de Montaigu sont de :

- Développer l'usage du vélo pour tous ;
- Définir un plan de développement des infrastructures et services en faveur du vélo ;
- Impulser une culture cyclable ;
- Organiser la gouvernance et coordonner les actions en faveur des cycles.

Ces objectifs visent à positionner Terres de Montaigu comme territoire cyclable.

Le Schéma Vélo sera réalisé en 3 phases :

- 1^{ère} Phase - Le Diagnostic territorial : cette 1^{ère} étape devra permettre de contextualiser la démarche de Schéma Vélo, de présenter les différents niveaux d'acteurs agissant sur cette thématique et d'analyser la réalité cyclable du territoire en diagnostiquant le réseau cyclable existant et les services vélos actuellement disponibles.
- 2^{ème} Phase - Les Orientations : cette phase permettra de définir les orientations stratégiques du Schéma Vélo en ciblant 3 ou 4 axes.

- **3^{ème} Phase - Le Plan d'Actions :** cette phase permettra de définir pour chaque axe, un panel d'actions complémentaires permettant d'atteindre les objectifs du Schéma Vélo. Le plan d'actions devra détailler de façon précise et opérationnelle la planification, les moyens à mobiliser, la gouvernance et la mise en œuvre de chaque action. Les actions pourront à la fois viser le développement de l'infrastructure cyclable mais également le développement des services liés aux vélos et la communication auprès des habitants.

La mise en place du Schéma Vélo sera partagée entre :

- Un bureau d'étude extérieur, missionné pour la partie diagnostic qualitatif et quantitatif du réseau cyclable ;
- Les services de Terres de Montaigu pour la définition des orientations et du plan d'actions.

Il est proposé de lancer la mise en place d'un Schéma Vélo en janvier 2021, pour une restitution envisagée en octobre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le lancement de l'élaboration d'un Schéma Vélo intercommunal,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DELTDMC_20_242 – Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique (VAE)

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_242-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de son souhait de lancer dès à présent un dispositif d'aides à l'achat de vélos à destination des habitants et entreprises implantées sur le territoire de Terres de Montaigu, en parallèle du lancement de l'élaboration d'un Schéma Vélo.

Cette action vise à encourager l'achat de cycles pour en développer l'usage sur des déplacements de courte et moyenne distance tant pour des déplacements ponctuels que réguliers.

Le dispositif proposé vise à verser une aide à l'achat pour tout vélo neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel du cycle, que le vélo soit équipé d'une assistance électrique ou non.

Principaux critères d'éligibilité :

	Particuliers	Professionnels
Conditions	▪ Personne majeure domiciliée sur le territoire de Terres de Montaigu ▪ Achat d'un vélo neuf ou d'occasion ▪ Une aide par foyer	▪ Entreprise implantée sur le territoire de Terres de Montaigu ▪ Achat d'un vélo neuf ou d'occasion ▪ Max 2 aides par entreprise
Montants	Vélo Mécanique : 50 € Vélo à Assistance Electrique Classique : 100 € Vélo Familial ou Cargo Mécanique : 200 € Vélo à Assistance Electrique familial ou cargo : 400 €	

L'aide versée par la collectivité pourra être cumulaire avec le Bonus Vélo accordé par l'Etat (vélos à assistance électrique) ou encore avec les aides de la Région des Pays de la Loire en faveur des abonnés Aléop (vélos à assistance électrique et vélos pliants).

Une enveloppe de 50 000 € a été inscrite au budget prévisionnel 2021. Cette somme permettrait d'allouer environ 580 aides à l'achat.

Vu le règlement d'attribution des subventions à l'achat de vélos, annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Met en place les aides à l'achat de vélos à compter du 1^{er} mars 2021,
- Accepte le règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition de vélos, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

DELTDMC_20_243 – Adhésion à l'association AGIR Transport

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_243-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée du souhait de la collectivité d'adhérer à l'association AGIR Transport au regard des enjeux que représentent les questions de mobilité dans la perspective de la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022. Terres de Montaigu deviendra en effet à cette date Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

L'association AGIR a été créée en 1987 par des élus et des techniciens souhaitant mettre à disposition des collectivités territoriales une expertise « métier » opérationnelle, indépendante des Groupes de transport. L'indépendance de l'assistance proposée par AGIR permet de bénéficier d'une vision neutre et objective notamment quand il s'agit de réaliser des audits ou de conseiller les collectivités dans leurs relations avec leurs délégataires.

Au-delà de l'assistance, AGIR veille, au niveau national et européen, au respect du principe de libre administration des collectivités territoriales et au libre choix du mode de gestion.

AGIR met à la disposition de ses adhérents une plateforme de compétences polyvalente : juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité, etc. En 2020, AGIR compte près de 300 adhérents, dont environ 220 autorités organisatrices urbaines et non-urbaines et 80 exploitants indépendants des groupes de transport.

Les objectifs principaux de l'association sont :

- La mutualisation des moyens pour développer l'expertise au service de la mobilité durable ;
- Une garantie d'indépendance pour les acteurs de la mobilité ;
- Une assistance complète et pluridisciplinaire ;
- Une expertise opérationnelle sur tous les champs de la mobilité.

Cette adhésion vise à doter Terres de Montaigu des services et du réseau de l'association :

- Un service questions / réponses ;
- Des études personnalisées (crédit de 5 journées d'assistance) ;
- Un catalogue de formations ;
- Des outils d'échanges de bonnes pratiques.

L'adhésion à l'association AGIR porte sur une cotisation annuelle de 6 000 €.

La durée de l'adhésion sera d'une année et renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à adhérer à l'association AGIR et verser le montant correspondant à la cotisation annuelle du territoire.

DELTDMC_20_244 – Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_244-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_042, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_043, en date du 8 juin 2020, portant composition du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_044, en date du 8 juin 2020, portant élection des membres du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_048, en date du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1 AFFAIRES JURIDIQUES

- 1.1. Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux
- 1.2. Etablir tout règlement relatif au fonctionnement des équipements communautaires

2 FINANCES

- 2.1. Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
- 2.2. Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an. Le bureau pourra assortir l'octroi de subvention à la conclusion d'une convention d'objectif
- 2.3. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques relatives aux aides habitat
- 2.4. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques et morales de droit privé relatives aux aides à l'acquisition de vélos
- 2.5. Passer toute convention avec des associations culturelles, sportives, sociales
- 2.6. Se prononcer sur la remise gracieuse de dette, l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes
- 2.7. Se prononcer sur la modification du commissionnement de la billetterie de l'Office du Tourisme de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires
- 3.2. Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent
- 3.3. Etablir ou modifier les modalités du temps partiel dans la collectivité
- 3.4. Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
- 3.5. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération de stagiaires de l'enseignement

4 PATRIMOINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 4.1. Constater les désaffectations visées par l'article L. 1321-3 du CGCT
- 4.2. Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles à Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière
- 4.3. Vendre du foncier bâti ou non bâti appartenant à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, en fixer le prix ainsi que les modifications relatives au taux de TVA et autoriser le Président à signer les compromis de vente et à intervenir aux actes authentiques
- 4.4. Acquérir du foncier bâti ou non bâti, fixer le prix d'acquisition et le montant de l'indemnisation agricole, autoriser le président à signer les promesses et compromis de vente, les conventions d'indemnisation et intervenir aux actes authentiques
- 4.5. Transférer des terrains acquis entre les différents budgets de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière
- 4.6. Approuver les conventions d'occupation du domaine public de Terres de Montaigu - communauté de communes Montaigu – Rocheservière et fixer le montant de la redevance

5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 5.1 Donner son avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de détail les dimanches au-delà de 5 dérogations au repos dominical par an
- 5.2 Décider de l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé relatives aux aides économiques

- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,
- Abroge la délibération n°DELTDMC_20_048, en date du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire.

DELTDMC_20_245 – Actualisation du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_245-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis sa dernière actualisation en 2017, certaines situations rencontrées avec des redevables nécessitent aujourd'hui quelques ajustements du règlement de service.

Cette actualisation vise d'une part à clarifier certains points du règlement pour faciliter leur mise en œuvre. Elle permet d'autre part de préciser les conditions dans lesquelles les "professionnels" peuvent accéder au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu le règlement de service actualisé annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le règlement de service actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à le signer et à le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2021

DELTDMC_20_246 – Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (REOM) pour 2021, et du service « dépannage »

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_246-DE

Monsieur le Président rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été instituée par décision du comité syndical du Syndicat mixte Montaigu Rocheservière du 2 octobre 2000. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2021 pour le service de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées, elle doit être fixée avant cette date par le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise qu'en complément du service de collecte en porte à porte, un service « dépannage » existe pour les ordures ménagères résiduelles. Après adhésion, il permet, en cas de besoin, et grâce aux conteneurs enterrés accessibles par carte, qu'un habitant se déleste ponctuellement d'un sac de déchets.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2021, et les tarifs du service dépannage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de maintenir les tarifs de la REOM 2020 sur l'année 2021 et fixer la grille tarifaire de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire « porte à porte » de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2021					
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle ⁽¹⁾	Volume du conteneur mis à disposition (Litres)	Prix unitaire pour chaque vidage ⁽²⁾	Prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe ⁽³⁾	Prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe ⁽³⁾
1	44,06 €	80	2,85 €	4,84 €	1,49 €
1 à 3	82,60 €	120	3,86 €		
4 à 5	123,36 €	180	4,71 €		
6 à 7	162,97 €	240	6,34 €		
8 et plus	231,30 €	340	7,70 €		

⁽¹⁾ accès à l'ensemble du service et les premiers accès aux déchèteries - voir règlement de service

⁽²⁾ pour chaque vidage – voir règlement de service

⁽³⁾ voir règlement de service

- Dit que le premier badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par foyer, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.
- Décide de maintenir les tarifs de la redevance 2020 sur l'année 2021 en ce qui concerne l'utilisation du service dépannage avec les conteneurs ordures ménagères en apport volontaire accessibles par carte, ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2021 pour le service « dépannage » de dépôt d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	
Partie fixe annuelle complémentaire par foyer ⁽⁴⁾	Prix du dépôt de 50 Litres
10 €	1,50 €

⁽⁴⁾ partie fixe annuelle complémentaire à la redevance associée au service "porte à porte"- voir règlement de service

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.

DELTDMC_20_247 – Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (REOM) pour 2021 – Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_247-DE

Monsieur le Président rappelle que certains lotissements ou habitats collectifs sont exclusivement desservis par un conteneur collectif en apport volontaire pour ordures ménagères et à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2021, elle doit être fixée avant cette date.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de maintenir les tarifs 2020 sur l'année 2021 et fixer la grille tarifaire de la Redevance générale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2021 Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles		
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres
1	44,06 €	1,50 €
2 à 3	82,60 €	
4 à 5	123,36 €	
6 à 7	162,97 €	
8 et plus	231,30 €	

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.

DELTDMC_20_248 – Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (REOM) pour 2021 – Résidences HLM Montaigu - Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_248-DE

Monsieur le Président rappelle que les quatre résidences HLM de Montaigu (Genêts, Laronze, Aurore, Eglantines) sont exclusivement desservies par un conteneur collectif pour ordures ménagères à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service rendu peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait.

Il précise que pour ces adresses, le volume de déchet pouvant être déposé à chaque passage (30 litres) est inférieur aux autres équipements en place sur le territoire.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1^{er} janvier 2021, elle doit être fixée avant cette date.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de maintenir les tarifs 2020 sur l'année 2021, pour ce service et sur ces résidences à compter du 1^{er} janvier 2021, et fixer la grille ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2021 Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles Résidences HLM Montaigu		
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 30 litres
1	44,06 €	0,50 €
2 à 3	82,60 €	
4 à 5	123,36 €	
6 à 7	162,97 €	
8 et plus	231,30 €	

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement,
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4.84 € l'unité.

DELTDMC_20_249 – Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur la commune de Montaigu-Vendée au profit de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Boufféré

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_249-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence « Plan local d'urbanisme », Terres de Montaigu est compétent de plein droit pour conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP). Le PUP permet de faire participer les aménageurs, constructeurs ou propriétaires fonciers au financement de tout ou partie du coût des équipements publics (voirie, réseaux, ...) rendus nécessaires par une opération de constructions ou d'aménagement. Il s'agit d'une négociation contractuelle libre.

La commune de Montaigu-Vendée a sollicité Terres de Montaigu pour que soit établi une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Communauté de communes et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Boufféré (OGE).

L'OGE est en train de réaliser un collège au site dit des Caillaudières sur la commune déléguée de Boufféré. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement majeur pour le territoire, sa bonne intégration paysagère et la sécurité des usagers, un aménagement extérieur est prévu.

La commune de Montaigu-Vendée s'engage à réaliser ces travaux rendus nécessaires pour le bon fonctionnement du collège afin d'assurer leur parfaite insertion dans le tissu environnant.

Une convention de projet urbain partenarial peut être établie à l'occasion de ces travaux qui bénéficieront aux besoins des futurs usagers du collège. La convention prévoit de mettre à la charge de l'OGE une partie du coût des travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs. Ces coûts s'élèvent à 503 300 € HT (603 960 € TTC).

En contrepartie, la construction édifiée dans le périmètre sera exclue de la part communale de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 2 ans, ainsi que de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Afin que la participation soit reversée par la Communauté de communes, à la commune de Montaigu-Vendée maître d'ouvrage de ces travaux, il convient d'élaborer une convention entre les deux collectivités pour fixer les modalités de reversement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL),

- Valide le projet de convention de projet urbain partenarial avec l'OGE de Boufféré, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Valide la convention de reversement avec la commune de Montaigu-Vendée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits documents et tout document en découlant

DELTDMC_20_250 – Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Vendée Eau

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_250-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation faite à la Communauté de Communes de présenter au Conseil Communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'eau (qui dessert historiquement Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière) et Vendée Eau pour les autres communes du territoire.

Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour 2019.

Monsieur Le Président expose le rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2019 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la Communauté de communes et accessible à tous les usagers du service sur le site internet de Vendée Eau.

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Vendée Eau

DELTDMC_20_251 – Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Atlantic'Eau

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_251-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation faite à la Communauté de Communes de présenter au Conseil Communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'eau (qui dessert historiquement Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière) et Vendée Eau pour les autres communes du territoire.

Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour 2019.

Monsieur Le Président expose le rapport établi par Atlantic'eau pour l'année 2019 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la Communauté de communes et accessible à tous les usagers du service sur le site internet d'Atlantic'eau.

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Atlantic'eau

DELDMC_20_252 – Mise en place d'un règlement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELDMC_20_252-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ainsi que les actions, les objectifs et le principe des modalités de financements déclinées dans le cadre du programme d'actions de l'OPAH.

L'OPAH est un dispositif d'aides financé par l'Etat et le Conseil Départemental, auquel Terres de Montaigu a décidé d'abonder, et qui vise à accompagner la rénovation énergétique des logements, leur adaptation, la création de locatifs et la résorption de l'habitat indigne, pour les logements de plus de 15 ans et sous conditions de revenus. L'OPAH est d'une durée de 3 ans reconductible 2 ans.

Les habitants seront systématiquement accompagnés dans leurs démarches de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de « Mon espace habitat » par un conseiller OPAH.

La mise en place d'un règlement des aides OPAH est nécessaire pour définir et organiser les conditions techniques, administratives et financières de cet accompagnement.

L'accompagnement de Terres de Montaigu dans la mise en place de l'OPAH s'effectuera selon trois niveaux :

1 – mesures d'accompagnement des particuliers

Terres de Montaigu aura un rôle d'accompagnement et de conseil des particuliers sur les dispositifs suivants relevant des aides de l'ANAH ou du Département de la Vendée :

- Accompagnement à l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement pour les particuliers âgés de plus de 70 ans ou présentant un justificatif de handicap (invalidité 50%, GIR 1 à 4)
- Aide des propriétaires dont les revenus sont inférieurs aux barèmes de l'ANAH dans l'amélioration énergétique de leur logement
- Soutien des copropriétés fragiles

2- Aides financières de Terres de Montaigu en complément des aides de l'ANAH et du Département de la Vendée

Certaines aides de Terres de Montaigu seront octroyées en complément des dispositifs d'aides de l'ANAH et du Département de la Vendée. Dès lors que le particulier bénéficiera d'une aide de l'ANAH et/ou du Département de la Vendée, l'aide de terres de Montaigu sera attribuée. Les dispositifs suivants sont concernés :

- Réhabilitation de l'habitat indigne ou très dégradé des propriétaires occupants avec octroi d'une aide supplémentaire de Terres de Montaigu d'un montant de 2 000 € par logement.
- Soutien à l'amélioration des logements locatifs conventionnés ANAH : Terres de Montaigu octroiera une aide supplémentaire de 3 000 € par logement :
 - Pour la réalisation de travaux dans un logement locatif permettant un gain énergétique supérieur à 35%
 - Pour la rénovation des logements locatifs entrant dans les critères des logements moyennement dégradés
 - Pour la rénovation des logements indignes entrant dans les critères des logements indigne ou très dégradés

Une aide supplémentaire de 3 000 € cumulable avec les 3 dispositifs ci-dessus sera octroyée si le logement a une surface habitable inférieure à 60 m².

3- Dispositifs d'aides financières propres à Terres de Montaigu

Terres de Montaigu met en place des dispositifs d'aides qui lui sont propres dans l'objectif de renforcer l'aide financière apportée aux particuliers dans la rénovation de leur logement. Ces 2 dispositifs sont les suivants :

- Anticipation à l'adaptation des logements : cette aide, s'élevant à 30% du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 2 000 €, pourra être octroyée aux foyers dans lesquels l'un des membres est âgé de 60 ans révolus à 70 ans, à la condition de réaliser des travaux d'adaptation de leur logement tels que définis dans le règlement de l'Aide apportée par l'ANAH et à la condition de ne pas dépasser les plafonds de revenus ANAH.
- Fonds spécifique en cas d'autofinancement insuffisant : Terres de Montaigu met en place un fonds spécifique d'un montant annuel de 5 000 € destiné aux propriétaires occupants dont les revenus ne dépassent les plafonds de l'ANAH et qui présentent une situation sociale et financière fragile et bloquante pour mener à bien leur projet de rénovation. Ce fonds de secours sera mobilisé au cas par cas après étude de la situation du ménage par Terres de Montaigu.

Le règlement organise les différentes étapes de la procédure de dépôt des dossiers, d'instruction et de paiement des aides mises en place sur les fonds propres de Terres de Montaigu.

Vu le règlement d'octroi de l'aide, annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte le règlement des aides à la rénovation des habitations existantes dans le cadre de l'OPAH ci-annexé, pour une mise en place à compter du 1^{er} mai 2021
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DELDMC_20_253 – Mise en place d'un règlement pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH)

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELDMC_20_253-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a validé le lancement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), ainsi que les actions, les objectifs et le principe des modalités de financements déclinées dans le cadre du programme d'actions.

La PTREH est un dispositif d'aides financées par Terres de Montaigu et dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique des constructions de plus de 2 ans en accompagnant et en incitant les particuliers à procéder à des travaux de rénovation énergétique de leur habitation. Les bénéficiaires de cette aide sont les foyers dont le revenu fiscal de référence est supérieur aux plafonds de l'ANAH et qui ne peuvent donc pas bénéficier des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mis en place concomitamment par Terres de Montaigu. La PTREH est d'une durée de 3 ans.

La mise en place d'un règlement des aides dans le cadre de la PTREH est nécessaire pour définir et organiser les conditions techniques, administratives et financières de cet accompagnement :

Le projet, objet de l'aide, devra être impérativement visé par un conseiller PTREH lors des permanences habitat mises en place par Terres de Montaigu dans le cadre de « Mon Espace Habitat ». Aussi, le bénéficiaire n'aura de garantie d'obtention de l'aide qu'après accord écrit de Terres de Montaigu et ne doit donc pas engager ses travaux avant d'avoir rencontré le conseiller PTREH de la Communauté de Communes.

Le conseiller apportera une aide à la définition et à la conception technique du projet de rénovation énergétique du logement (audit énergétique, programmation de travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance sous la forme d'un bouquet de travaux).

Trois niveaux de subvention sont possibles pour le bénéficiaire en fonction des travaux entrepris, du gain énergétique réalisé après travaux et de l'étiquette atteinte une fois les travaux exécutés :

Le ticket d'entrée : d'un montant de 500 €, il est obtenu par tous les propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique d'un montant minimum de 2 000 €.

Le niveau 1 : le gain d'étiquette énergétique : cette aide se cumule au ticket d'entrée et est attribuée à chaque gain d'étiquette énergétique et s'élève à la somme de 500 € par étiquette gagnée.
Le niveau 1 est attribué à la condition que les travaux permettent un gain énergétique de minimum 10%.

Le niveau 2 : Le « bonus étiquette après travaux » : cette aide se cumule avec les aides précédentes et est attribuée dès lors que les travaux effectués permettent d'atteindre l'étiquette énergétique « A », « B » ou « C » et à la condition de gagner au moins 2 étiquettes énergétiques. Le montant du bonus est le suivant :

- Atteinte de l'étiquette « C » après travaux : 1 000 €,
- Atteinte de l'étiquette « B » après travaux : 2 000 €,
- Atteinte de l'étiquette « A » après travaux : 3 000 €.

Le règlement organise les différentes étapes de la procédure de dépôt des dossiers, d'instruction et de paiement de l'aide mise en place sur les fonds propres de Terres de Montaigu.

Vu le règlement d'octroi de l'aide, annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte le règlement des aides à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH, ci-annexé, pour une mise en place à compter du 1^{er} mai 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DELTDMC_20_254 – Définition du lieu de séance du Conseil Communautaire

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_254-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide que, si les recommandations sanitaires sont maintenues, les prochaines séances du Conseil Communautaire auront lieu à la Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021.

DELTDMC_20_255 – Cession d'un crédit-bail à la SCI COFERM'FAB – La Bruffière

Reçue en préfecture le 22/12/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20201221-DELTDMC_20_255-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la loi NOTRe rendant compétent les communautés de communes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, TERRES DE MONTAIGU, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est devenue propriétaire d'un atelier relais situé à LA BRUFFIERE (85530), 11 Rue du Patisseau – Zone Artisanale des Quatre Routes et cadastré section YH numéro 95 pour une contenance totale de 00ha 36a 52ca. Ledit bien est actuellement loué à la société dénommée SCI COFERM'FAB en vertu d'un crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente en date du 25 juillet 2008. Ce crédit-bail a été conclu pour une durée de 12 ans et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2008 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée COFERM'FAB a notifié sa décision de lever l'option d'achat de l'immeuble objet du crédit-bail ci-dessus visé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 juin 2020.

Le conseil communautaire est invité à consentir à la levée d'option d'achat du crédit-bail et à la vente de la parcelle située à LA BRUFFIERE (85530), 11 rue du Patisseau – Zone Artisanale des Quatre Routes, cadastré section YH numéro 95 pour une contenance totale de 00ha 36a52ca moyennant le prix principal de 1,00 € au profit de la société dénommée COFERM'FAB représentée par Monsieur Joseph AUDUREAU.

Vu l'avis des domaines n°2020-85039V2784 en date du 10 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Consent la levée d'option d'achat du crédit-bail et la vente de la parcelle située à LA BRUFFIERE (85530), 11 Rue du Patisseau – Zone Artisanale des Quatre Routes et cadastrée section YH numéro 95 d'une contenance totale de 00ha 36a 52ca au profit de la société dénommée SCI COFERM'FAB moyennant le prix principal de 1,00 €
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente au profit de la société dénommée SCI COFERM'FAB ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 21 décembre 2020

DELTCMC_20_222	Rapport de situation en matière d'égalité femme-homme
DELTCMC_20_223	Approbation du budget primitif 2021 – Budget principal et budgets annexes
DELTCMC_20_224	Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021
DELTCMC_20_225	Participation du budget principal 2021 aux budgets annexes
DELTCMC_20_226	Participation du budget principal 2021 au budget principal du CIAS
DELTCMC_20_227	Subventions 2021 aux associations et autres organismes
DELTCMC_20_228	Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé avec Montaigu-Vendée – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours restreint
DELTCMC_20_229	Création d'une autorisation de programme Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé
DELTCMC_20_230	Décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes 2020
DELTCMC_20_231	Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance
DELTCMC_20_232	Mutualisation du poste de Directeur Général des Services
DELTCMC_20_233	Tableau des effectifs 2021
DELTCMC_20_234	Règlement intérieur des services
DELTCMC_20_235	Compte Epargne Temps (CET)
DELTCMC_20_236	Charte informatique
DELTCMC_20_237	Charte du télétravail
DELTCMC_20_238	Rémunération des heures complémentaires des agents nommés à temps non complet
DELTCMC_20_239	Règles d'avancement à l'échelon spécial
DELTCMC_20_240	Adhésion au service de médecine préventive
DELTCMC_20_241	Elaboration d'un schéma vélo intercommunal
DELTCMC_20_242	Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique (VAE)
DELTCMC_20_243	Adhésion à l'association AGIR Transport
DELTCMC_20_244	Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire
DELTCMC_20_245	Actualisation du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés
DELTCMC_20_246	Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (REOM) pour 2021, et du service « dépannage »
DELTCMC_20_247	Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (REOM) pour 2021 – Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles
DELTCMC_20_248	Fixation de la grille des tarifs « porte à porte » de la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (REOM) pour 2021 – Résidences HLM Montaigu - Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles
DELTCMC_20_249	Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur la commune de Montaigu-Vendée au profit de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Boufféré
DELTCMC_20_250	Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Vendée Eau
DELTCMC_20_251	Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Atlantic'Eau
DELTCMC_20_252	Mise en place d'un règlement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
DELTCMC_20_253	Mise en place d'un règlement pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH)
DELTCMC_20_254	Définition du lieu de séance du Conseil Communautaire
DELTCMC_20_255	Cession d'un crédit-bail à la SCI COFERM'FAB – La Bruffière

